

Surface : 35km²
 Linéaire côtier : environ 45 km, dont 20km de barrière corallienne.
 Côté terre : s'étend jusqu'aux zones immergées pendant les plus grandes marées.
 En mer, : les balises jaunes matérialisent les limites des différentes zones.

Zones de réglementation générale

NIVEAU 1
 Les activités qui produisent des nuisances majeures sont interdites ou réglementées.

Zones de protection renforcée

NIVEAU 2A
 En plus des règles de Niveau 1, certaines activités agressives pour le milieu et les prélèvements sont strictement encadrées. Découvrez les richesses du récif en respectant la charte de bonne conduite.

NIVEAU 2B
 Adaptée pour la pêche professionnelle

Zones de protection intégrale

NIVEAU 3
 Toutes les activités humaines sont interdites.



Réserve Naturelle
MARINE DE LA REUNION

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE KITE SURF ET ENGIN À VOILE

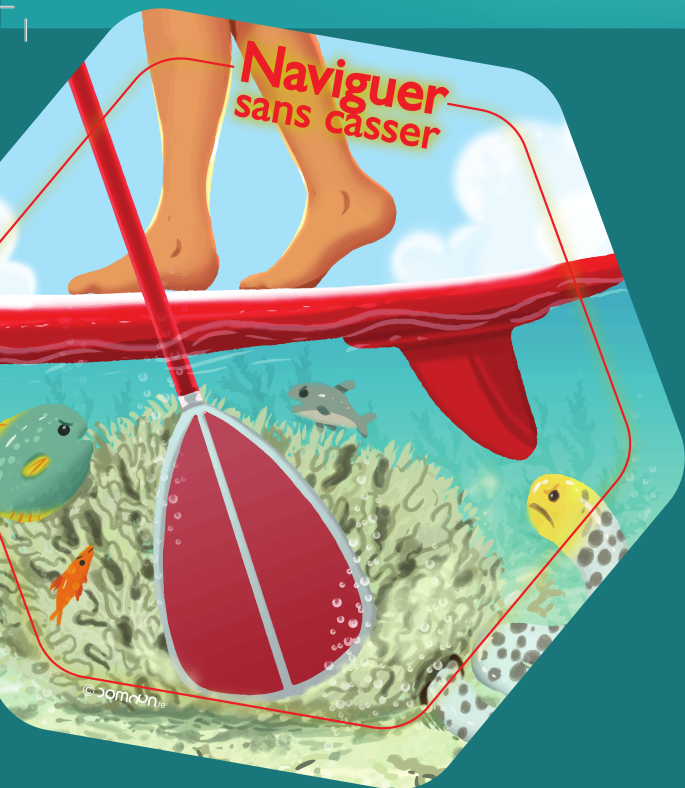
sont autorisés uniquement dans les zones :

Attention certaines activités peuvent être restreintes par arrêté préfectoral ou arrêté municipal, renseignez-vous !

OPTIMISTE	PLANCHE À VOILE	KITE SURF
LAGON		
OPTIMISTE	PLANCHE À VOILE	KITE SURF
	Pratique hors « lagon » 6 zones de mise à l'eau	
Zones de baignade commune		
OPTIMISTE	PLANCHE À VOILE	KITE SURF
MARCHE SUR LE SABLE	CONCOURS ET MANIFESTATIONS	
MARCHE SUR LE CORAIL	POLLUTION	
NIVEAU 1		
NIVEAU 2A		
NIVEAU 2B		
NIVEAU 3		
BGP1	Balises flottantes	
	Balises lagons ou terrestres	
	Marques de peinture	
	Poste de secours	
	Ports et abris côtier	
	Cimetière	
Périmètre général de la réserve		
Barrières coralliennes		
Profondeur : -50m		
Profondeur : -30m		

GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion
 Tél. : 02 62 34 64 44 - Fax : 0262 34 64 45
 info@reservemarinerunion.fr
 www.reservemarinerunion.fr

Réglementation non exhaustive. Pour toutes autres activités, consultez la réglementation générale.





Qu'ai-je le droit de faire dans la Réserve ?

Selon les zones, je peux pêcher, faire du paddle, du kitesurf, me baigner, plonger... Seules 5 zones de protection intégrale (6% de la surface totale) sont interdites à toutes activités.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous renseigner.

Réglementation spécifique kitesurf et engins à voile

Pratique hors "lagons" :

6 zones de mise à l'eau dans le périmètre de la Réserve Naturelle Marine :

- Boucan Canot
- Saint Gilles les Bains
- La Saline les Bains, Trou d'Eau
- Saint Leu, la Gauche / le port
- Saint Leu, Pointe au sel
- Etang salé

Au regard du risque requin, la pratique de certaines de ces activités est réglementée par arrêté préfectoral indépendant de notre réglementation. Plus d'informations sur www.info-requin.re



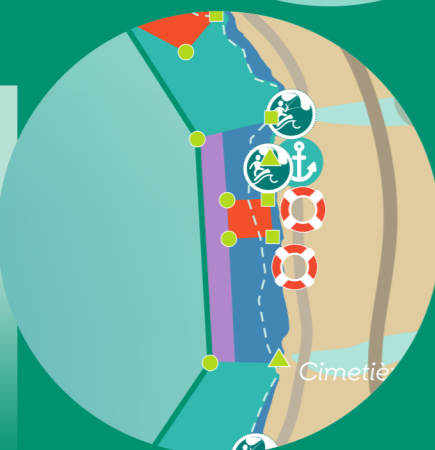
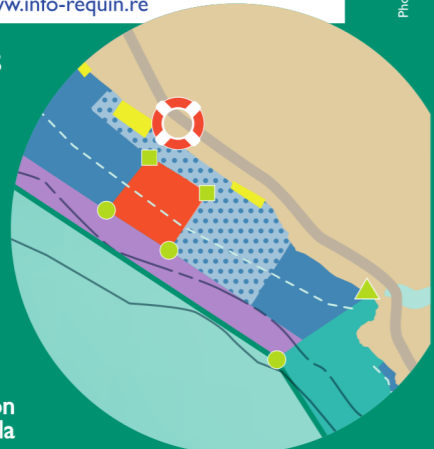
Photos : Armandibulle

Pratique dans les « lagons » :

• La Saline les Bains : kitesurf, planche à voile et écoles de voile au niveau de la plage de Trou d'eau.

• Saint-Leu : Kitesurf, planche à voile, navigation possible dans la passe à la sortie du port.

• Je reste en dehors des zones de protection intégrale délimitées par l'alignement des balises jaunes.



Les bonnes pratiques

Kitesurf et engins à voile

Les crèmes solaires minérales contiennent des filtres naturels qui sont moins dommageables pour les océans et la santé humaine. Soyons vigilants sur les produits solaires que nous utilisons !

• Des panneaux d'information réglementaires sont situés en haut de plage : les lire et respecter la réglementation, c'est participer à la protection du milieu marin !

• Je prends connaissance de la météo.

• Je suis attentif à ne pas toucher les coraux avec ma planche. Ils sont très fragiles et ne grandissent que de quelques cm par an.

• J'adopte un comportement responsable en ne pratiquant pas ces activités à marée basse dans les lagons.

• Je laisse le site propre.

• Je respecte les autres pratiquants et les règles de priorité : engins au vent/ sous le vent.



Réserve Naturelle MARINE DE LA RÉUNION

Photos : Armandibulle | Projet : RNMFR | Cloise et G. Nédélec, Conception et graphisme : domoontre



Kitesurf et engins à voile

Conseils, informations et réglementation



GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
RÉSERVE NATIONALE MARINE
DE LA RÉUNION

39, Rue du Lagon, Dayot 1,
97434 La Saline les Bains

Tél : 0262 34 64 44
Fax : 0262 34 64 45

info@reservemarinereunion.fr
www.reservemarinereunion.fr

Facebook : La Réserve Naturelle
Marine de La Réunion



Pourquoi protéger le récif corallien ?

Un patrimoine naturel et culturel

Source de vie et lieu de tradition. Patrimoine culturel et historique à transmettre aux générations futures. Lieu de bien-être : pique-nique, baignade, exploration.

Une barrière qui protège la côte

Préserve les plages de sable blanc. Permet le développement des stations balnéaires et des activités nautiques. Protège les habitations et les infrastructures (200 000 habitants dans l'Ouest).

Une source de revenus et d'emplois pour La Réunion

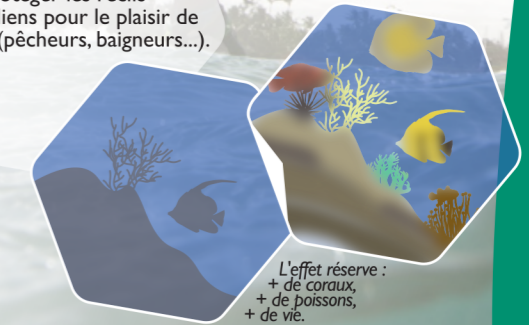
49 millions d'€ (M€) de revenus par an issus des récifs coralliens dont 28 M€ pour le tourisme et les loisirs et 9 M€ pour la pêche. 4 000 emplois indirects. (rapport socio-économique Ifreco 2016)

Récifs coralliens

- = patrimoine vivant
- = bien commun

A quoi sert la Réserve Marine ?

La Réserve Marine permet de protéger les récifs coralliens pour le plaisir de tous (pêcheurs, baigneurs...).



Stations balnéaires et Réserve Naturelle compatibles ?

Ce sont les récifs coralliens qui permettent l'existence de plages de sable blanc, le développement des stations balnéaires ainsi que des activités nautiques. En les protégeant nous protégeons donc ces activités.

